

QUE DIT LA LOI SUR L'ARCHITECTURE ?

Extraits de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.

En conséquence : ...

Des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués...

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

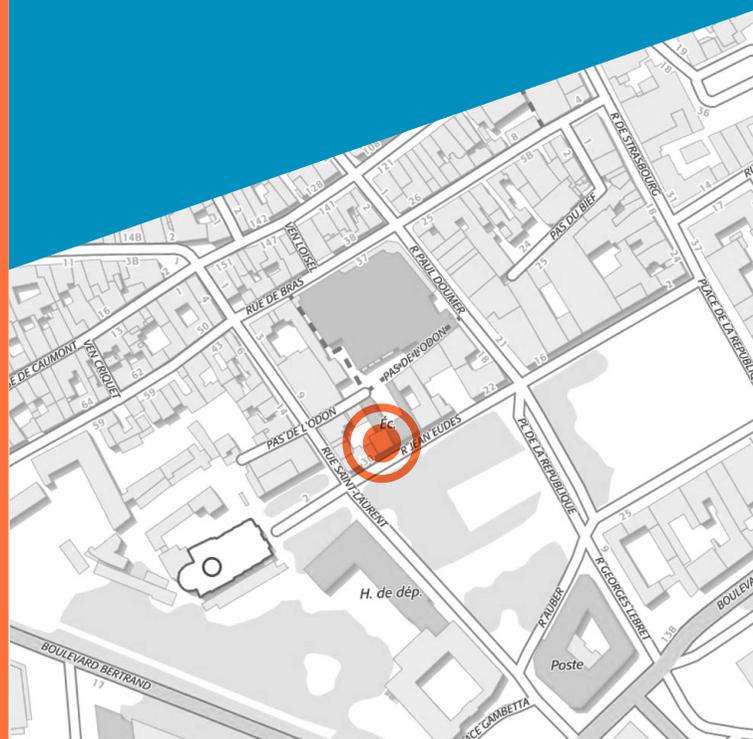
Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'oeuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

Pour plus d'informations
02 31 15 59 60 ou contact@caue14.fr

Vous souhaitez créer, agrandir,
transformer, restaurer une habitation,
un espace professionnel, un
hébergement ...

**PRENEZ RENDEZ-VOUS
GRATUITEMENT
AVEC UN
ARCHITECTE CONSEIL**



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement du Calvados

28 rue Jean-Eudes, 14000 CAEN

02 31 15 59 60
contact@caue14.fr
www.caue14.fr

 caue_calvados
  caue14

UN PROJET DE
CONSTRUCTION ?

RENCONTREZ
GRATUITEMENT
UN ARCHITECTE
CONSEIL



14
— Calvados
c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

QU'EST-CE QUE LE CAUE ?

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados est un organisme créé à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la loi sur l'Architecture de 1977.

Investi d'une mission de service public, le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Il est financé par une part de la taxe d'aménagement et présidé par un élu local.

Le CAUE du Calvados n'exerce aucune maîtrise d'œuvre, il intervient en amont des projets, gratuitement.

UN SERVICE GRATUIT POUR LES PARTICULIERS

Vous voulez acquérir, construire, agrandir ou rénover un bâtiment et vous vous posez des questions.

Pour vous aider dans votre projet, les architectes conseils du CAUE du Calvados vous reçoivent gratuitement dans nos lieux de permanences ou au CAUE à Caen.

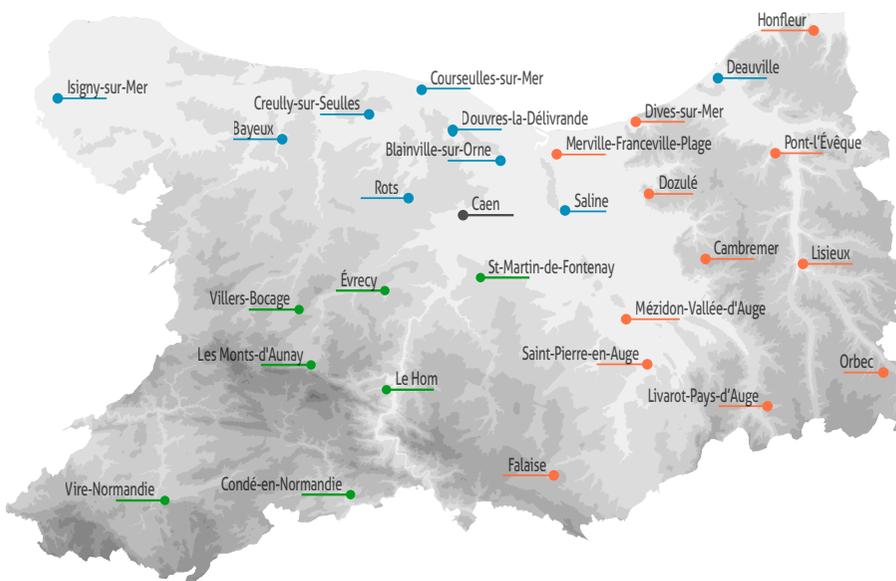
Ils interviennent à votre demande, le plus en amont possible, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable.

L'architecte conseil vous :

- aide dans le choix d'un terrain,
- aide sur l'orientation et l'insertion de votre projet (bâtiment, maison, extension...) sur le terrain (orientation, vis-à-vis, réglementation...),
- informe des étapes du projet (choix du maître d'œuvre, consultation des entreprises, réglementations thermiques 2012, ...),
- guide dans les démarches administratives : règlement d'urbanisme, permis de construire, assainissement...
- donne des conseils sur les méthodes de restauration : matériaux, techniques, humidité et santé dans l'habitat...
- accompagne dans la réflexion d'aménagement de l'habitation : modification d'ouverture, agrandissement...

Il s'assure de la bonne harmonie de votre projet avec le paysage environnant et sensibilise à la qualité architecturale.

NOS PERMANENCES ET NOS ARCHITECTES CONSEILS



Bertrand
LEGUILLON



Guillaume
JACQUET



Benoît
VIVIEN

PRENDRE RENDEZ-VOUS

Pour obtenir un rendez-vous avec un architecte conseil, contactez le CAUE du Calvados par téléphone au **02 31 15 59 60** ou par mail **contact@caue14.fr**

POUR LE RENDEZ-VOUS

Il est souhaitable de vous munir des éléments suivants :

- extrait du cadastre ou plan de géomètre du terrain,
- extrait du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) quand il existe (voir en mairie),
- règlement de lotissement,
- photos permettant de visualiser le terrain et le site environnant (bâtiments et végétations) ou photos du bâtiment existant,
- plans et/ou croquis du projet,
- esquisses sommaires et tout autre document pouvant préciser votre souhait concernant le projet.

CENTRE DE DOCUMENTATION



Au sein même de ses locaux, le CAUE du Calvados met à disposition du public un fonds documentaire spécialisé dans les domaines de l'architecture, de la construction, du paysage et de l'urbanisme.

Ce centre de ressource est à destination des particuliers. Les ouvrages peuvent être consultés sur place ou empruntés (jusqu'à 5 ouvrages pendant 30 jours).

Consultez la liste de nos ouvrages sur
www.caue-docouest.com



Si vous souhaitez consulter des exemples de constructions ou de réhabilitations, rendez-vous sur www.caue-observatoire.fr